



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu l'appel à projets de la Région Hauts-de-France portant sur le fonds de soutien aux projets structurants,
- Considérant le projet d'aménagement de la cuisine centrale de la commune,

D É C I D E :

Article 1^{er} . -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France et à signer tout autre document y afférent pour le projet suscité.

Montant des travaux : 324 942,38 € HT soit 389 930,86 € TTC

Subvention sollicitée : 81 235,60 €

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 30 janvier 2023

Le Maire
Joël DUYCK

